



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2022-37

### Séance du 6 octobre 2022

Date de convocation :  
29 septembre 2022

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 14

Résultat du vote :  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, MM. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, MM. GAUBERT, MME FLUHR, M. CORREIA, MMES VAL, BARATAUD, GODMÉ.

**Excusés :**

Mme Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS  
M. Thierry GODMÉ donne pouvoir à Véronique GODMÉ  
M. Bernard LAGRANADANNE donne pouvoir à Agnès LASCAUX  
M. Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Sandrine VAL

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

**Vu** la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques,

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L.47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

**Considérant** que la RODP d'une année est établie sur le patrimoine de l'année précédente, Monsieur Le Maire décrit, ensuite, le patrimoine occupant le domaine public :

Artère aérienne en km : 10,364 km x 56.85€ total 589.19€  
Artère en sous-sol en km : 0,832 km x 42.64 € total 35.48 €  
Montant de la redevance : 624.67€

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 624.67€ à l'entreprise Orange.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire  
Michel REBEYROL